

CONVENTION DE SOLIDARITE

INTERPROFESSIONNELLE EN MATIERE SANITAIRE :

Pour être indemnisé (e) en cas de maladie de quarantaine,
déclarez vos surfaces avant le **30 juin 2014!**

**En vous déclarant, vous pourrez être indemnisé(e) des dommages rencontrés
(pertes de revenu dues à la destruction des lots contaminés) :**

**→ La déclaration des surfaces est obligatoire pour pouvoir prétendre à une indemnisation, selon
les termes de la convention signée entre les deux interprofessions (CNIPT et GIPT)**

En cas de lots contaminés, dans le respect des dispositions édictées par les Services Régionaux de l'Alimentation (SRAL), les producteurs sont dans l'obligation de :



- Détruire en totalité les lots de pommes de terre,
- Ne pas cultiver pendant 4 ans des pommes de terre, des plantes solanées et des plantes sarclées, et éliminer toutes les repousses sur les parcelles concernées,
- Désinfecter les bâtiments et le matériel.

Ce qui représente une perte économique importante pour votre exploitation l'année du sinistre.

Vous pouvez vous déclarer de deux façons :

1) Par Internet : Simple et facile, cette télé-procédure permet de s'affranchir du papier.

En quelques minutes, vous pouvez déclarer vos surfaces directement à partir de l'Extranet de l'UNPT :
http://www.producteursdepommesdeterre.org/ext_prod_login

Pour cela, il vous suffit d'avoir votre numéro de SIRET et une adresse mail.

Etape 1 : Si vous vous déclarez pour la première fois, vous remplissez vos informations personnelles. Si vous vous êtes déjà déclaré (e), vous passez à l'étape 3

Etape 2 : Un mot de passe vous est envoyé par mail.

Etape 3 : Muni de votre mot de passe et de votre SIRET, vous aurez accès à l'extranet et vous pourrez déclarer vos surfaces.

NB : vous pourrez utiliser ce mot de passe pour vous connecter à l'Extranet UNPT toute l'année et ainsi accéder à des informations économiques et techniques réservées aux producteurs.

2) En renvoyant la fiche de déclaration (au dos de cette feuille) par courrier ou fax.

Vous pouvez obtenir toutes les informations sur la convention d'indemnisation de maladies de quarantaine sur notre site : www.producteursdepommesdeterre.org ou auprès de l'UNPT tel : 01 44 69 42 40.

Convention relative à la solidarité interprofessionnelle en matière sanitaire concernant les pommes de terre de conservation (frais et transformation) et féculières



union nationale des producteurs de pommes de terre

Exemplaire à renvoyer (conservez une copie comme justificatif) par fax au 01 44 69 42 41, par courrier à l'adresse suivante : UNPT - Fonds d'indemnisation, 43-45 rue de Naples, 75008 PARIS ou par mail : unpt@producteursdepommesdeterre.org

Formulaire de déclaration obligatoire de surfaces :

Avant le 30 juin 2014

Je soussigné (e) :

Nom du responsable :Prénom :
 Numéro SIRET (14 chiffres) **OBLIGATOIRE** :
 Forme juridique (GAEC, SCEA, ...) :Raison sociale:
 Adresse :
 Code postal :Ville :
 Téléphone : Fax : Courriel :

déclare que l'ensemble de la production de pommes de terre de l'exploitation est produit dans les parcelles indiquées ci-dessous :

Plantations 2014

Dép.	Numéro Commune de la Parcelle	Parcelle		Variétés	Superficie plantée (arrondir à l'are)	Plants utilisés : PC, PAPC, PFC ou PFNC (voir en bas)	Destination (Frais, Industrie, Fécule, non défini)	lots de plants à mentionner
		N° îlot	Nom					
<i>exemple</i>								
59	622	18	Bois vert	Bintje	3,80	PC	industrie	F2 272 801 0001 2

Type de plants utilisés : plants certifiés=PC, Plants autoproduits contrôlés par EPR=PAPC, plants fermiers contrôlés=PFC, plants fermiers non contrôlés=PFNC.

Je déclare, par le présent document, adhérer à la convention de solidarité interprofessionnelle en matière sanitaire.

Fait à :

Signature obligatoire du producteur :

Le.....